

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 560

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 46 BIS

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« injections »

le mot :

« soutirages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur matérielle. Les volumes d'électricité qui sont transférés dans le périmètre d'équilibre de l'opérateur d'effacement sont des soutirages pour le fournisseur, et non des injections.